SYNTHESE CHAPITRE 2 DROIT : LES DIFFERENTS REGIMES DE RESPONSABILITE CIVILE

LES DIFFERENTS REGIMES DE RESPONSABILITE CIVILE

1 Responsabilité du fait personnel :

Elle dépend d’une faute de son auteur



Faute involontaire (quasi-délit)

Le fautif s’est abstenu d’agir (ex ne pas appeler les secours)

Le fautif a agi (acte positif)

2. Responsabilité du fait des choses

 : faute causée par une chose dont on a la garde (objet, animal) : c’est le gardien de l’objet ou de l’animal qui en est responsable

3 Responsabilité du fait d’autrui

CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE DE LA RESPONSABILITE CIVILE

(faute personnelle ou d’un objet ou d’une personne dont on répond (salarié, enfant mineur)

* Corporel (blessures, cicatrice)
* Moral : diffamation, perte d’un être cher
* Matériel : destruction d’un bien

CONDITIONS

CAS D’EXONERATION